

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_39

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS ».

Le 08 avril 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars et 02 avril 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER,
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les documents financiers relatifs à l'exécution du budget 2023 annexe « site économique des lacs »
(annexe n° 9).

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes accompagnés d'une note de présentation.

A) Section de fonctionnement :

| | | | |
|------------------------|-------------|---|-------------|
| Dépenses réalisées : | 24 366,67 € | | |
| Recettes réalisées : | 89 442,70 € | | |
| Résultat reporté (+) : | 0,00 € | ⇒ | 89 442,70 € |

Résultat : 65 076,03 €

Ce résultat sera reporté au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2024.

B) Section d'investissement :

| | | | |
|------------------------|--------------|---|--------------|
| Dépenses réalisées : | 68 025,00 € | | |
| Résultat reporté (-) : | 53 822,61 € | ⇒ | 121 847,61 € |
| Recettes réalisées : | 135 655,14 € | | |

Résultat : 13 807,53 €

Ce résultat sera reporté au compte 001 de la section d'investissement du budget 2024.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit : 4 800,00 € pour les dépenses. Ces écritures seront reprises au budget primitif 2024.

M. le Maire sera invité à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « site économique des lacs », laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

⇒ d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe site économique des lacs, tel que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 23 AVR. 2024

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

